

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

## PROCES VERBAL

**Présents** : JEFFROY - LE BRIGANT – SABLON – LAMANDE - DANIEL – PERES (arrivée à 19h30) - MORINIERE – FOURNIS A. - SOURIMANT - HENAFF – LE GALL - GUEHL – ALLAIN – LAMBLA (arrivée à 19h30) - PETIBON - THIBAUT – LEMAIRE – LEAUTEY – ADAM - FUSTEC – PRIGENT – GENDROT.

**Absents avec procuration** : FOURNIS J. donne procuration à JEFFROY  
DANIEL donne procuration à HENAFF  
DAGORN donne procuration à LAMANDE  
LEON donne procuration à LE BRIGANT  
BAGUE donne procuration à LEMAIRE  
BOZEC donne procuration à GENDROT

**Secrétaire de séance** : SOURIMANT

Les procès-verbaux des précédents conseils municipaux sont adoptés à l'unanimité.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 juillet 2018.

### ➤ CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ETUDE DU CENTRE-VILLE / PRESENTATION PAR L'ADEUPA DU TRAVAIL REALISE EN AMONT PAR LES ETUDIANTS DE GEOARCHI :

M. de GRIGNIS et Mme LE HENAFF de l'ADEUPA présentent la démarche par un document papier et un diaporama.

Un constat de dévitalisation du centre-ville par de multiples causes est établi.

Une présentation de 4 enjeux identifiés est faite.

Observations sur la présentation :

J-C LAMANDE : c'est une vision à court terme mais le problème de Plestin c'est 2025/2040, une vision à 20-40 ans avec un problème d'urbanisme.

Que sera le bourg dans 30-40 ans ?

M. de GRIGNIS répond qu'au départ beaucoup de questions de tout ordre se sont posées et il a fallu hiérarchiser.

Sur l'urbanisme, des études plus détaillées vont être réalisées. Dans un premier temps il a fallu établir un ordre.

J-F. LEMAIRE parle de problématique départementale.

H. SABLON répond que le projet de parking de l'école a été retravaillé (paysager, piétonnier) justement avec l'aide de l'ADEUPA et Géoarchi.

J. LEAUTEY pense qu'un recentrage sur la place de Kerilly est nécessaire car c'est un point central.

Il y a également la problématique du stationnement.

Y. LE BRIGANT précise qu'il ne faut pas oublier les 4 chemins.

B. FUSTEC interroge sur les énergies renouvelables.

B. PRIGENT dit que c'est un bon point de départ.

Le Maire fait un bilan des échanges sur les questions soulevées.

Le Maire remercie L. BOUCHER, chargée de mission Habitat à L.T.C., l'étudiante Margaux LE HENAFF et J. de GRIGNIS.

Choix du bureau d'étude :

Y. LE BRIGANT présente le procès-verbal d'attribution du marché avec les différents critères.

Il y a une différence de prix qui est justifiée par 30 jours de travail de différence entre A3 PAYSAGE (40 jours) et TRISTAN LA PRAIRIE (70 jours).

Le planning s'établi de juillet à novembre.

Le marché est attribué à Tristan La Prairie à l'unanimité.

➤ **LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE POUR LA COMMUNICATION :**

Le Maire propose que soit lancé le marché de consultation pour la communication. Le but est de travailler sur une nouvelle charte graphique, ainsi que le logo de la ville, le site internet, les bulletins municipaux ainsi que tout support servant de communication.

H. SABLON présente les différents autres outils à développer (portable, tablette,...). Il faut avoir en interne la maîtrise des outils pour les mises à jour.

L'idée est de travailler sur des publics cibles : personnes âgées, jeunesse, actifs,...

Les outils seront livrables vers la fin décembre.

½ poste en communication va être créé avec un développement en interne de la communication.

A. FOURNIS précise qu'une formation est obligatoire.

Y. LE BRIGANT ajoute que cela se fera progressivement pour tous les nouveaux outils.

Le budget attribué est de 15 000 €.

Le vote est à l'unanimité.

➤ **CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES PANNEAUX PUBLICITAIRES :**

En lien avec la communication, le Maire demande l'autorisation de signer le renouvellement des conventions concernant les grands panneaux publicitaires aux entrées de ville («sucettes »).

Les panneaux sont à changer. Une convention de 9 ans est proposée et un changement de place est possible.

Vote à l'unanimité.

➤ **CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE A LANNION TREGOR COMMUNAUTE :**

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres villes et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement. Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.



Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

## **Création d'une Société Publique Locale**

### **Présentation de la Société Publique Locale**

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

### **Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

### Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

J. LEAUTEY se porte candidat. J. LEAUTEY est désigné représentant. Vote à l'unanimité.



➤ **DEVIS MAIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE L'ACCUEIL :**

Après consultation de 2 entreprises pour l'estimation des futurs travaux de l'accueil, le Maire expose les offres reçues et le choix que la municipalité souhaite faire en fonction de la commande initiale.

Y. LE BRIGANT présente le nouveau plan de la Mairie. Il énumère les différents aménagements prévus (portes automatiques, local technique, banque d'accueil vitré,...) qui vont améliorer les conditions d'accueil et de discrétion.

Pour l'entreprise M.C.L., se pose la question du devis de l'entrée. La porte d'entrée fera l'objet de travaux dans le cadre de l'ADAP. Elle sera automatisée.

M-M. PERES soulève le problème de l'accessibilité et l'installation d'un ascenseur.

Cette question est remise à plus tard et Le Maire répond qu'un débat sera ouvert ultérieurement sur le choix ou non de mettre un ascenseur.

Vote à l'unanimité.

➤ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU C.T. ET DU C.H.S.C.T. :**

En vue des élections professionnelles de décembre 2018, le nombre de représentants siégeant au Comité technique de la collectivité doit être fixé, ainsi que ses futurs représentants ;

Le Maire demande de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants. Il demande de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre du collège employeur égal à celui des représentants titulaires et suppléants.

Vote à l'unanimité.

➤ **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES :**

Par arrêté préfectoral des côtes d'Armor datant 26 avril 2018, la préfecture impose le tirage au sort des jurys d'assises pour 2019 pour composer les 463 jurés qui forment la liste départementale annuelle du jury d'assises pour 2019.

Le tirage s'effectue par tirage au sort du Maire en séance publique, à partir de la liste électorale de la commune. Ne sont pas retenus comme potentiels jurés d'assises, les personnes de moins de 23 ans

9 personnes pour la commune de Plestin les Grèves sont tirées au sort :

- BLEUNVEN Jacqueline
- AUBERT Marie-Claude
- MULLER Gaston Rodolphe
- ROHNER Michel
- CUZIAT Jean Robert
- CARLOT Eric Christian Rémy
- FEAT Olivier
- JACQ Gisèle
- MAREC Hélène

➤ **ALLOCATION VETERANCE 2018 :**

Comme tous les ans une allocation vétéranse est à verser pour les Sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Plestin-les-Grèves.

Le Maire propose le versement des allocations suivantes :

Nom - prénom	Total
M. GOARIN Yves	482,82 €
M. HENRY Jean-Yves	411,00 €
M. LE BRAS Pierre	476,28 €
M. LE LAY Jean-Yves	492,03 €
M. PETIBON Louis	473,61 €
M PIRIOU François	435,48€
M. ROLLAND Daniel	402,84 €

Vote à l'unanimité.

➤ **CONVENTION MEGALIS – SIGNATURE ELECTRONIQUE :**

Afin d'aboutir à la dématérialisation totale des actes, une convention avec le Prestataire de service Mégalis est à passer afin d'acquérir des certificats électroniques pour la signature électronique de tous les actes de comptabilité.

Des clés d'authentification, au nombre de 3, afin de permettre la sécurité des signatures prochaines.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention et de faire l'achat de 3 clés d'authentification, pour un prix unitaire de 120 € HT valable 3 ans.

Accord du Conseil Municipal.

➤ **DECISION MODIFICATIVE :**

Une décision modificative budgétaire est à prévoir, comme suit :

ASSAINISSEMENT							
Proposition - Décision modificative							
Section de fonctionnement - BP 2018							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	26 400,00 €	74	74	Subventions d'exploitation	26 400,00 €
Total			26 400,00 €	Total			26 400,00 €
COMMUNE							
Proposition - Décision modificative							
Section de fonctionnement - BP 2018							
Dépenses							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant				
67	673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €				
022	022	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €				
Total			- €				

Accord du Conseil Municipal.

➤ **REMBOURSEMENT D'ARRHES AU CAMPING :**

M et Mme Moreau, demeurant au 7 rue Traversière, 95 130 Franconville, demande le remboursement d'arrhes versés pour une réservation d'une location. Ils ont dû annuler pour des raisons de santé.

La somme de 162 € peut alors leur être remboursée.

Le Maire demande l'autorisation de procéder au versement.

Vote à l'unanimité.



➤ **TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE A PARTIR DE JUILLET 2018 :**

Vote à l'unanimité.

Pour information, Benoît BILLAUD est parti en disponibilité. Le remplaçant arrive en septembre de Trébeurden ; M. B. REGNAULT.

➤ **TARIFS NOUVELLE PLAQUETTE AN DOUR MEUR :**

En vue de la diffusion des prochaines plaquettes pour les futurs spectacles d'An Dour Meur : M-M. PERES présente et explique les nouveaux tarifs. Le PASS FAMILLE est modifié pour être plus avantageux.

➤ **TARIFS PADDLE :**

Pour la saison 2018, le centre nautique poursuit l'activité du Paddle géant, qui présente un succès. Il manque cependant un tarif pour la demi-journée fixé à 55€.

Le Maire propose l'adoption de ce tarif.

Vote à l'unanimité.

➤ **FACTURATION CONFERENCE - BERANGERE BAGLIN :**

Suite à la conférence de Bérangère BAGLIN à An Dour Meur le 3 avril dernier, une facture de 50 € sera demandée par la Commune à l'Amicale Laïque de Plestin, à l'ESP Handball, à l'association de parents d'élèves du RPI Lanvellec-Plufur-Trémel, ainsi qu'à l'Amicale de l'école de Trédrez-Locquémeau.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil d'adresser les titres à ces 4 partenaires.

Vote à l'unanimité.

➤ **RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DU CAE :**

Le Maire rappelle que M. C. CALVEZ est un agent en contrat CAE. Il arrive à échéance et il convient de le renouveler. Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de renouveler le contrat CAE.

Vote à l'unanimité.

➤ **CHŒUR 77 – CONCERT EN JUILLET :**

Le Maire informe l'assemblée que la Chorale 77 organise un concert à l'église au mois de juillet. Il est proposé de leur prêter la salle des fêtes pour leurs répétitions du 21 au 28 juillet. Il convient donc d'établir une convention et de voter un tarif. Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Vote à l'unanimité.

➤ **STADE FOOT :**

Le Maire informe que le stade porte désormais le nom de François ALES et il convient d'établir une délibération pour la dénomination du lieu public.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Rue de Kergus :**

Le Maire rappelle l'objectif de diminuer la vitesse des voitures, en installant des chicanes, de favoriser le cheminement piéton et d'augmenter les places de stationnement. Dans le nouveau projet, il s'agit de mettre plus de pots de fleurs, remettre des places de stationnement et des chicanes au niveau des passage-piétons et rajouter des panneaux « vous n'avez pas la priorité ».

• **Commission voirie :**

M. GENDROT dit regrettable qu'il n'y ait pas une commission pour en parler. Le Maire propose la mise en place d'une commission cadre de vie très prochainement.

- Saint Efflam :

Mme Brigitte PRIGENT, demande si à St Efflam, des choses vont être faites. M. LE BRIGANT dit que oui, les passage-piétons vont être redessinés, les bandes blanches vont être refaites, des radars pédagogiques vont être installés.

M. LAMANDE dit que du sable a été remis pour les courses hippiques. Le trait de côte s'érode. LTC a voté la taxe GEMAPI pour stabiliser le trait de côte, c'est une priorité pour la communauté d'agglomération. La commune est en attente d'un aménagement rapide pour sécuriser cette zone et notamment les toilettes publiques.

- Divers :

M. FUSTEC pose une question sur l'abri bus au niveau de Croas an Haye. Il est dangereux.

Il demande également des bancs à Kerilly et des jardinières de fleurs au niveau de la Maison médicale.

Le Maire répond que ces demandes feront l'objet d'étude en commission cadre de vie.

Fin de séance à 21h35

Le Maire,  
Christian JEFFROY.

